



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

• Point 5.13 de l'ordre du jour provisoire

36 C/55

18 août 2011

Original anglais/français

MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA DE SÉOUL : « OBJECTIFS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE », DOCUMENT FINAL DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

PRÉSENTATION

Source : Décision 185 EX/44.

Antécédents : Par sa décision 185 EX/44 relative à la Mise en œuvre de l'Agenda de Séoul : « Objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième conférence mondiale sur l'éducation artistique, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'appuyer les conférences futures sur l'éducation artistique. Il a prié, en outre, la Directrice générale d'assurer une coopération intersectorielle adéquate entre les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO afin de promouvoir et d'intégrer l'éducation artistique, en particulier dans le cadre des plans de l'éducation pour tous (EPT) et de l'éducation en vue du développement durable (EDD) et a prié la Directrice générale de recommander à la Conférence générale de proclamer une semaine internationale de l'éducation artistique.

Objet : La Directrice générale informe la Conférence générale sur le suivi de cette décision.

Décision requise : Paragraphe 5.

1. En application de la résolution 35 C/40 de la Conférence générale de l'UNESCO, le Gouvernement de la République de Corée et l'UNESCO ont co-organisé la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique à Séoul, du 25 au 28 mai 2010. Cette conférence faisait suite à

l'Appel international en faveur de la promotion de l'éducation artistique et de la créativité à l'école, lancé par le Directeur général, en novembre 1999, aux conférences régionales qui ont suivi et à la première Conférence mondiale (Lisbonne, mars 2006) proposée et co-organisée par le Gouvernement portugais, conformément à la résolution 32 C/31. La Conférence de Lisbonne avait permis l'établissement d'une « Feuille de route sur l'éducation artistique » qui a fait l'objet d'un approfondissement par la conférence de Séoul qui a notamment recommandé le développement des capacités créatives des jeunes et s'est attachée à souligner les dimensions sociales et culturelles de l'éducation artistique tel que reflété dans l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », accompagné d'un plan d'action global destiné à l'ensemble des parties prenantes de l'éducation artistique et qui intègre la Feuille de route adoptée lors de la première conférence mondiale de Lisbonne.

2. Par sa décision 185 EX/44, le Conseil exécutif invite l'UNESCO et ses États membres à déployer des efforts concertés pour faire prendre conscience de l'importance de l'éducation artistique pour l'amélioration de la qualité de l'éducation en vue d'une intégration plus complète de l'éducation artistique dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle par la mise en œuvre dudit Agenda. La décision 185 EX/44 recommande à la Conférence générale d'appuyer la tenue d'une troisième conférence mondiale sur l'éducation artistique, proposée par la Colombie et prie la Directrice générale de recommander à la Conférence générale de proclamer une semaine internationale de l'éducation artistique afin d'appeler l'attention des États membres, de la société civile, des organisations professionnelles et des communautés sur l'importance de l'éducation artistique et à organiser des activités pertinentes à cette occasion aux niveaux national, régional et international.

3. S'agissant de la tenue d'une troisième conférence mondiale, la Directrice générale tient à rappeler que les deux premières conférences mondiales, espacées de quatre ans, n'ont pu avoir lieu que grâce au financement apporté, pour la première, par le Portugal et pour la seconde par la République de Corée. Encore, l'UNESCO a-t-elle dû supporter une partie du financement direct pour la première conférence et un important financement indirect pour les deux manifestations que le programme ordinaire du Secteur de la culture pour l'exercice 2012-2013 ne permettrait pas d'assurer.

4. En ce qui concerne la proposition d'une Semaine internationale sur l'éducation artistique, la Directrice générale tient à faire observer que la formule des semaines internationales est très rarement pratiquée dans le cadre des Nations Unies et ne l'a encore jamais été à l'UNESCO. En revanche, la proclamation d'une journée annuelle est très fréquente. Dans ce contexte, la Directrice générale tient à rappeler que, par ses résolutions 1368 (XLV)/I du 2 août 1968 et 1980/67 du 25 juillet 1980, le Conseil économique et social de l'ONU a demandé aux États membres d'accorder une attention particulière à la question de la prolifération des anniversaires internationaux et années internationales, exprimant « *l'espoir que l'on évitera[it] de nouvelles propositions de proclamation d'années internationales et d'anniversaires, sauf pour les occasions les plus importantes et après avoir examiné l'influence probable de ces propositions sur les célébrations déjà existantes* ». La Directrice générale estime par conséquent qu'il convient de garder cette considération à l'esprit lors de l'examen de propositions concernant la proclamation d'anniversaires internationaux.

5. **Résolution proposée :**

La Conférence générale

1. *Rappelant* sa résolution 35 C/40 pour la promotion de l'éducation artistique,
2. *Prenant en considération* la décision 185 EX/44,
3. *Ayant examiné* le document 36 C/55,
4. *Se félicite* des résultats positifs de la première et deuxième Conférences mondiales sur l'éducation artistique (en mars 2006 et en mai 2010) qui ont mis en exergue l'importance d'une éducation artistique de haute qualité pour tous, et de renforcer la

coopération entre les différents acteurs (autorités nationales, gouvernements locaux, enseignants, artistes, chercheurs, associations et ONG) pour l'élaboration de bonnes pratiques et le renforcement de la place de l'éducation artistique dans les écoles et les sociétés ;

5. *Invite les États membres* à assurer le suivi de la deuxième Conférence mondiale en utilisant les stratégies proposées dans l'Agenda de Séoul et en mettant en œuvre de manière concertée les actions qui y sont énoncées en vue de renouveler les systèmes éducatifs ;
6. *Prie la Directrice générale* d'apporter son appui pour la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la tenue d'une troisième conférence mondiale sur l'éducation artistique et d'assurer une coopération intersectorielle adéquate entre les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO afin de promouvoir et d'intégrer l'éducation artistique, en particulier dans le cadre des plans de l'éducation pour tous (EPT) et de l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;
7. *Décide* de proclamer [la semaine du..., Semaine internationale de l'éducation artistique] [la journée du...Journée internationale de l'éducation artistique] et encourager tous les États membres, la société civile, les organisations professionnelles et les communautés à organiser des activités pertinentes à cette occasion aux niveaux national, régional et international.